

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/299 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/116</i>	

Nombres de membres : Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h30, le
 En exercice : 125 Conseil Communautaire, dûment convoqué, se
 Présents : 89 réunit à Challerange, sous la présidence de M.
 Votants : 95 (dont 6 pouvoirs) Francis SIGNORET
 POUR : 95 (100 %) Date de la convocation : 07/12/2016
 CONTRE : 00 (0%) M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.
 ABSTENTION : 00 (0%)

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, FOURCART Marie-Hélène, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, AUDEGOND Michaël, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FREY Hervé, GAUDARD Daniel, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HULOT Christian, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON François, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, RENAUX Thierry, RICHELET Jean Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN STECKELMAN Gérard, VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, NOIRANT Louissette donne pouvoir de vote à Mme BAUDART Martine, PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR Patricia, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs CHARTIER Thierry donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS.

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS
 POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2017 DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la saison touristique 2016 du Parc Argonne Découverte ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau du 5 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (agent d'animation et d'accueil), à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement, Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

...

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2016/116 du 14/12/2016

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (serveur), à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'agent de petite restauration, à temps complet, d'une durée de 2 mois (juillet et août),

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Trois emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions de soigneur animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Francis SIGNORET

